

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 29
Rect.

N° 733

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 733 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

Après la dernière occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 56 :

« les mots : « dernier revenu professionnel » sont remplacés par les mots : « revenu d'activité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.